



COMMUNE Val-de-Scie 76720

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

**RESTAURATION SCOLAIRE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
AUX CANTINES DES ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE
COMMUNE DELEGUEE D'AUFFAY**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : LE JEUDI 30 MAI 2024 À 18 H 00
DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : LE JEUDI 4 AVRIL 2024**

Organisme acheteur : Commune de Val-de-Scie

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

Désignation de l'acheteur public : Commune de Val-de-Scie
Représentée par : Monsieur Christian SURONNE, Maire
Adresse : 1 Rue Roger Fossé Auffay 76720 Val-de-Scie

Type d'acheteur public : Collectivité Territoriale - Commune

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

2-1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

Restauration scolaire : la fabrication, le conditionnement, le transport et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires primaire et maternel de la Commune déléguée d'Auffay, Commune de Val-de-Scie.

Il s'agit d'un marché de fournitures courantes et de services. Le marché s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Les modalités d'exécution du présent marché sont celles mentionnées dans le CCAG Fournitures courantes et services en vigueur au moment de la publication de la présente consultation.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens par lot sont : Services de distribution de repas 553200009.

Procédure de passation

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée régie par l'Ordonnance n°2015 - 899 du 23 Juillet 2015 et du décret n° 2016 - 360 du 25 Mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

2-2 : Décomposition de la consultation

Il est prévu un lot unique.

2-3 : Étendue du marché

Le présent marché est un marché à prix ferme et définitif.

2-4 : Lieu de livraison

Les livraisons s'effectueront aux cuisines des restaurants scolaires suivants :

- à l'école Maternelle, 34-36, Rue Jean Macé, Auffay, 76720 Val-de-Scie
- à l'école Élémentaire, Rue Victor Hugo, Auffay, 76720 Val-de-Scie

ARTICLE 3 : FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membres d'un groupement.

Un candidat ne pourra pas présenter plusieurs offres que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement.

En cas de groupement, la forme qui sera imposée en cas d'attribution est le groupement solidaire, la transformation du groupement interviendra lors de la mise au point du marché, le cas échéant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4-1 : Durée du marché

Date prévisionnelle de début des prestations : 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2024/2025.

Durée d'exécution : Délai global couvrant les trois années scolaires suivantes : 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

4-2 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Mémoire justificatif et technique

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante <https://marchespublics.adm76.com>

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément au décret n° 2016 - 360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

comprenant les pièces suivantes signées par une personne dûment habilitée :

Candidatures

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire conformément à l'article 51 du décret n° 2016 - 360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics (formulaire DC1)
- Les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées aux articles 48, 50 et 51 du décret n° 2016 - 360 du 25 Mars 2016 et en application de l'ordonnance n° 2015 - 899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics à savoir :
 - Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co- traitants (formulaire DC1)
 - Les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement dans ces domaines (NOTI2)
 - Déclaration du candidat (formulaire DC2) complétée, datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise par laquelle il justifie :
 - Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
 - Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
 - Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L. 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du Code du Travail
 - Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité civile, générale et professionnelle, les attestations d'assurance.
 - Document(s) relatif(s) aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
 - Capacités techniques, professionnelles et financières
Fournir les renseignements relatifs (liste indicative)
 - A la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise
 - A ses moyens techniques et humains
 - A son chiffre d'affaires des trois dernières années
 - A ses références pour prestations similaires
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263 - 12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D 8222-5 (candidat établi en France), ou D 8222-7 ou D 8254 - 2 à D 8254 - 5 (attestations sociale ou documents

relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers), D 8222-8 du Code du Travail

- Agrément de la DSV service sécurité sanitaire des aliments
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois

Nota : en cas de sous-traitant(s) présenté(s) avec la candidature et en cas de groupement, ces mêmes documents seront à fournir par ce(s) sous-traitant(s) et par chaque membre du groupement.

Offre du candidat

L'offre du candidat devra contenir :

- L'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Mémoire justificatif et technique

Ces pièces devront être dûment signées par la personne habilitée et revêtues du cachet de l'Entreprise.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur proposition par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Conformément à l'article 41 du décret 2016-360 du 25/03/2016, les offres remises sur support papier seront jugées irrégulières.

Date limite de réception des offres

Le JEUDI 30 MAI 2024 À 18 H 00

ARTICLE 9 : ADMISSION DES CANDIDATURES

Les candidats seront admis dès lors qu'ils présentent les capacités techniques, financières et professionnelles jugées suffisantes en raison de l'objet et du montant du marché.

En outre, le candidat qui a omis une pièce dont la production était réclamée pourra disposer, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, d'un délai pour compléter son dossier de candidature.

ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Qualité nutritionnelle et diététique des menus proposés : 50 %
 - Variété et équilibre des repas
 - Respect des règles diététiques
 - Respect des règles d'hygiène
 - Traçabilité, qualité et provenance des produits fournis
 - Éloignement géographique entre le lieu de production des repas et les lieux de livraison
- Offre financière : 35 %
- Exemples de menus sur 4 semaines d'hiver et 4 semaines d'été et interventions spécifiques : 5 %
- Empreinte écologique et mesures en matière de développement durable : 10 %

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées en toutes lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions, ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En outre, le pouvoir adjudicateur est libre d'engager toutes discussions utiles avec le (s) candidat (s) retenu (s) dans le but d'arriver à la conclusion du marché.

Enfin, dans l'hypothèse où le marché serait déclaré infructueux pour absence d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de relancer le marché dans les conditions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 51 du décret n° 2016 - 360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat susceptible d'être retenu, devra produire les justifications attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de l'article 45 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015.

Toutefois, le candidat qui le souhaiterait pourra fournir ces pièces dès le dépôt de sa candidature.

Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination du candidat et pourra présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements seront réalisés par mandat administratif. Ils seront financés sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune de Val-de-Scie.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de ROUEN.

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande écrite au moins 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats sont informés qu'en cas de question dont le pouvoir adjudicateur jugerait qu'elle est susceptible d'intéresser tous les candidats et/ou d'apporter des éléments de précision sur le marché, le pouvoir adjudicateur répondra par écrit et diffusera la réponse à l'ensemble des candidats engagés.

Renseignements techniques et administratifs

Mme Maryse GOUJON - Secrétaire de Mairie

Tél. : 02.35.32.21.42

Courriel : mairie-auffay@val-de-scie.fr

Fait à Val-de-Scie, le 4 Avril 2024

Le Maire,
CH. SURONNE

